

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ANNEXE « D »

Tarification des demandes adressées au Service de l'urbanisme
(V700-2023-05)

Section 1 - Tarification relative aux permis de construction

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Nouvelle construction – résidentielle unifamiliale (H1) :	250 \$
b) Nouvelle construction – résidentielle bi, tri et multifamiliale (H2, H3 et H4) : Pour le premier logement : Par logement additionnel :	250 \$ 150 \$ / log.
c) Rénovation résidentielle :	65 \$
d) Agrandissement – construction résidentielle Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	65 \$ 2 \$
e) Remise, cabanon, pavillon de jardin, balcon, terrasse, véranda :	50 \$
f) Garage privé détaché :	50 \$
g) Nouvelle construction – commerciale, industrielle, institutionnelle, publique récréative : Un montant minimum de base : PLUS Pour chaque mètre carré de superficie de bâtiment excédant 200 mètres carrés :	500 \$ 1,50 \$
h) Rénovation, transformation, agrandissement, construction commerciale, industrielle, institutionnelle, publique, récréative : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	100 \$ 5 \$
i) Bâtiment accessoire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	50 \$ 5 \$
j) Bâtiment temporaire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif :	50 \$

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
k) Nouvelle construction (principale ou accessoire) ou agrandissement – agricole : Un montant minimum de base : PLUS Pour les premiers cent (100) mètres carrés de superficie de bâtiment : PLUS Pour chaque dix (10) mètres carrés ou partie de dix (10) mètres carrés additionnels au-delà de cent (100) mètres carrés :	50 \$ 100 \$ 2 \$
l) Rénovation, transformation agricole : Un montant minimum de base : PLUS Montant exigé par 1 000 \$ d'évaluation des travaux :	50 \$ 5 \$
m) Bâtiment temporaire – agricole :	50 \$
n) Installation septique :	50 \$
o) Ouvrage de captage des eaux souterraines :	50 \$
p) Demande de prolongement d'un permis de construction (renouvellement) :	La moitié du coût initial du permis de construction.
q) Médaille pour chats ou chiens :	25 \$
r) Remplacement d'une médaille pour chats ou chiens :	5 \$

(V700-2021-02) et (V700-2023-05)

Section 2 - Tarification relative aux permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
Permis de lotissement :	50 \$ par lot

Section 3 - Tarification relative aux certificats d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Enseigne avec certificat d'autorisation :	120 \$
b) Démolition d'un bâtiment ou d'une construction :	50 \$
c) Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction sur un même terrain :	50 \$
d) Installation d'une maison mobile et/ ou maison modulaire :	250 \$
e) Installation d'une piscine (creusée, hors-terre, gonflable ou bain à remous (spa)) :	30 \$
f) Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cents (500) mètres carrés :	250 \$
g) Muret et mur de soutènement :	30 \$
h) Tour et antenne (pour les usages autres que résidentiels ou domestiques) :	500 \$
i) Abattage d'arbre : - Abattage d'arbre nécessaire à la suite de l'acceptation d'un permis de nouvelle construction de bâtiment principal en zone urbaine (règlement de zonage, article 3.4.5. par. a) - Autre abattage d'arbre	500 \$ / arbre Sans frais
j) Coupe d'arbres (zone boisée de 0,5 ha et plus en zone agricole) :	100 \$
k) Ouvrage et travaux dans la rive ou le littoral :	50 \$
l) Éolienne :	800 \$ / éolienne
m) Travaux de remblai, déblai ou exhaussement en zone agricole :	50 \$
n) Déplacement d'une construction sur une voie publique :	200 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
o) Travaux dans l'emprise municipale :	30 \$ + dépôt de garantie ⁽⁵⁾
p) Tout autre certificat d'autorisation exigé :	30 \$
q) Démolition d'un bâtiment patrimonial :	500 \$

(V700-2023-05)